

**Enquête publique, au titre du code de l'environnement,  
relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol  
d'une puissance supérieure à 250 kWc au lieu-dit « La Lande  
de Maine » sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-la-  
Cour (53410) et comportant une étude d'impact**

(Mayenne)

Maître d'ouvrage  
Société SPV La Lande du Maine – KERNUM

**ENQUÊTE PUBLIQUE N°E21000124/53**  
Du 15 novembre 2021 au 17 décembre 2021

**Partie 2 : CONCLUSION**

Arrivée du présent document

28 JAN. 2022

Préfecture de la Mayenne

## Deuxième Partie

### CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

#### - Rappel du cadre juridique et du déroulement de l'enquête publique

Par ordonnance du tribunal administratif de Nantes n°E21000124/53 du 30/08/2021 et par arrêté préfectoral du 22 octobre 2021, le commissaire enquêteur, Loïc BLANCHE, a conduit l'enquête publique, au titre du code de l'environnement, relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc au lieu-dit « La Lande du Maine » sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-la-Cour (53) et comportant une étude d'impact.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 novembre 2021 au 17 décembre 2021 suivant les modalités définies dans l'arrêté préfectoral précité.

Cinq permanences ont eu lieu à la mairie de Saint-Pierre-la-Cour le **lundi 15/11/2021** de 15h00 à 18h00, le **samedi 27/11/2021** de 09h00 à 12h00, le **vendredi 03/12/2021** de 15h00 à 18h00, le **lundi 06/12/2021** de 18h30 à 21h30 et le **vendredi 17/12/2021** de 09h00 à 12h00.

#### - Bilan de la participation

- 87 observations voie électronique ;
- 7 courriers consignés sur le registre au titre de l'enquête publique ;
- 1 pétition citoyenne ;
- 11 observations déposées sur le registre d'enquête publique ;
- 1 lettre au commissaire enquêteur par l'Association « la Touche Solaire » ;
- 1 mémoire de doléances et de remarques au projet de centrale solaire.

La participation a été conséquente et s'évalue à environ 150 personnes.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions. La salle mise à disposition était adaptée tant d'un point de vue de la confidentialité que de la consultation des pièces du dossier. Les échanges avec le public durant les permanences et le recueil des observations se sont déroulés dans un climat serein. Chaque personne a pu s'exprimer librement en toute confiance.

#### - Information du public

J'ai constaté que la publicité officielle de l'enquête a été faite dans les délais légaux, que l'affichage a été réalisé dans le respect des textes réglementaires et de l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique.

## Conclusions personnelles

A l'issue de l'enquête publique et après des investigations complémentaires, mes conclusions sur le projet d'autorisation d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250KWc au lieu-dit « Lande du Maine » sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-la-Cour (53) et comportant une étude d'impact sont :

### **Concernant la forme :**

L'ensemble des règles et des conditions d'information du public a été respecté et notamment les points suivants :

- la composition du dossier ;
- la consultation des personnes publiques associées ;
- l'information du public concernant les modalités de publicité et d'affichage.

### **Concernant les possibilités de consultation du dossier d'enquête publique :**

Le dossier d'enquête public était consultable :

- à la mairie de Saint-Pierre-la-Cour tout au long de l'enquête pour une durée de 33 jours ;
- sur un poste informatique à disposition du public à la Préfecture de la Mayenne ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne.

### **Concernant le fond :**

D'un point de vue général, ce projet répond d'une part, à un besoin d'électricité de la région, puisqu'il permettra de fournir 16MWc par an et d'autre part, aux objectifs environnementaux souhaités par l'Etat puisqu'il participe à la production d'électricité « décarbonée ».

D'un point de vue local, ce projet va permettre à un grand acteur économique local de contribuer à l'émergence et au développement d'énergies renouvelables et d'optimiser un site désaffecté, considéré comme « dégradé ».

### Concernant le porteur de projet :

Le commissaire enquêteur a pu identifier trois points d'attention concernant le porteur de projet.

Tout d'abord, son domaine d'expertise, à savoir développeur de projet, reste une notion floue pour de nombreuses personnes ce qui a pu générer une certaine réticence de la part de la population. C'est pourquoi une communication appuyée sur le rôle et le champ de compétence de la société KERNUM aurait été nécessaire, notamment en ce qui concerne les aspects techniques d'un projet aussi conséquent et innovant que celui proposé dans le cadre de cette enquête.

Ensuite, les habitants des territoires concernés par l'enquête ainsi que le commissaire enquêteur, n'étant pas au fait du rôle exact d'un développeur de projet, s'attendaient à ce que la société KERNUM soit spécialisée dans l'implantation de panneaux photovoltaïques. Dès lors, la crédibilité des représentants de la société KERNUM a été remise en question compte tenu des réponses évasives de ces derniers au cours des différentes réunions et rencontres avec les habitants. En outre, les traits d'humour présents dans les PV des Assemblées générales ainsi que le site internet de la société non sécurisé n'ont fait que renforcer les interrogations des habitants sur la crédibilité de la société. Dès lors, une suspicion s'est installée dans les échanges ne permettant pas la mise en place d'un climat de confiance entre tous les acteurs de ce projet.

Enfin, l'absence de concertation avec les habitants des territoires impactés par le projet en amont de la dépose du permis de construire a généré un rapport conflictuel entre la société KERNUM et les habitants. Cette ambiance délétère, présente avant le début de l'enquête, n'a fait que se confirmer tout au long de la durée de cette dernière.

Le commissaire enquêteur relève un manque de transparence de la société KERNUM quant à son rôle, ses missions et les partenaires du projet puisque ces éléments n'apparaissent pas dans le dossier d'enquête publique.

En effet, ce n'est qu'à la remise du PV de synthèse de l'enquête publique que le commissaire enquêteur a eu connaissance des différents partenariats en jeu. Ainsi, la société KERNUM n'est que le développeur de ce projet et lorsque la phase de développement « sera terminée et que les dernières autorisations auront été obtenues et purgées de tout recours, le rôle de KERNUM dans le projet sera terminé. » C'est la société Technique Solaire qui sera chargée de la construction et de l'exploitation du parc et qui versera un loyer à LAFARGE HOLCIM.

Concernant l'aspect visuel :

Le commissaire enquêteur **considère** qu'un aménagement paysager ne permettra pas de fournir un total écran pour l'ensemble des fenêtres donnant sur le projet. Cependant l'aménagement paysager proposé devrait permettre d'atténuer une partie des panneaux photovoltaïques situés en partie basse du merlon sur la façade ouest.

En outre, le commissaire enquêteur **juge nécessaire** la mise en place d'un volet paysager conséquent au 11 hameau de « La Touche » compte tenu de la visibilité importante et directe sur le parc photovoltaïque.

Concernant les champs électromagnétiques :

Le commissaire enquêteur **recommande** qu'un suivi soit effectué pendant toute la durée de l'exploitation du parc concernant les champs électromagnétiques circulant par le biais des sources souterraines, l'éblouissement potentiel et la stabilité du merlon.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur **préconise** qu'une étude complémentaire soit effectuée auprès des maisons présentes dans la zone identifiée par le géobiologue lors de son étude en septembre 2021 si l'autorisation du permis de construire venait à être accordée.

Concernant l'éblouissement :

Le commissaire enquêteur **préconise** qu'une évaluation soit effectuée par les services de la Direction des Routes de l'Ouest si le projet venait à être réalisée. Cette évaluation devrait être réalisée au cours de la première année d'exploitation du site.

Concernant la stabilité :

Bien que la conception des merlons de la carrière a été validée par des calculs de stabilité et par le retour d'expérience depuis la première construction en l'an 2000, une éventuelle surcharge sur les pentes des talus n'a pas été prise en compte.

Le commissaire enquêteur **recommande** la réalisation, en amont du chantier, d'études complémentaires relatives à la stabilité du merlon comme préconisé dans les études géotechniques fournies dans le dossier d'enquête.

En outre, le commissaire enquêteur **recommande** la réalisation d'une étude de stabilité des pentes après l'implantation du projet si celui venait à être autorisé.

Enfin, même si l'impact des activités vibratoires de la carrière LAFARGE HOLCIM CEMENTS n'est à l'heure actuelle pas avérée vis-à-vis du potentiel futur parc photovoltaïque, le commissaire enquêteur **recommande** un suivi régulier et une attention particulière au cours de la vie du parc.

### Avis motivé du commissaire enquêteur

Je soussigné, Loïc BLANCHE, commissaire enquêteur pour l'enquête publique du projet d'autorisation d'implanter une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250Kwc au lieu-dit « Lande du Maine » sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-la-Cour (53) émet un **AVIS FAVORABLE sous réserve** :

- **d'une part**, de la réalisation d'études complémentaires permettant de garantir la stabilité du merlon et d'un projet de parc photovoltaïque ;
- **d'autre part**, de réduire le nombre de panneaux photovoltaïques sur la façade ouest et en partie haute du merlon afin d'adapter l'implantation et le projet aux hameaux et bourgs environnants, comme évoqué dans le mémoire en réponse aux observations du PV d'enquête publique.

Fait à Laval, le 28 janvier 2022

Le commissaire enquêteur,



Loïc BLANCHE

